

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 07 août 2025

L'an deux mil dix-vingt-cinq, le sept août à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil, **en session ordinaire**, sous la présidence de **Jean-François TOCANT, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 31.07.2025

Présents : MM. Jean-François TOCANT, Robert CHERASSE, Didier BION, Patrick THOUVENIN, Jean-Maurice ROY, Mmes, Julie VAN BELLINGHEN, Nadine WUILLEMIN, Caroline COMMERE.

Absente excusée : Benjamin SUREAU, Isabelle REFFAY

Secrétaire de séance : Caroline COMMERE

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter d'une délibération à l'ordre du jour :

- Délibération concernant les travaux de voirie, demande de subvention au conseil départemental au titre du dispositif voirie, sollicitation du fond de concours de la COMCOM EABL.

Accepté à l'unanimité des membres présents.

169_2025 – Délibération modifiant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2025-2026

Monsieur le Maire informe que les Maires des communes du RPI ont décidé d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire de 5%.

Les tarifs suivants sont proposés :

Repas Enfant : 3.40 Euros

Repas adultes intervenants pendant le service, apprentis, stagiaires : 5.10 Euros

Repas Instituteur, Personnel de l'éducation nationale : 9.93 Euros

Repas Employés Communaux : 7.56 Euros

Après délibérés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

D'accepter les tarifs proposés ci-dessus pour la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2025

170_2025 – Délibération concernant les travaux de voirie, demande de subvention au conseil départemental au titre du dispositif voirie, sollicitation du fond de concours de la COMCOM EABL.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie concernant :

- La voie communale n°14 de Chavroches au Léréts :
Création de fossés, terre roulée sur 500m ; réalisation grande saignée avec évacuation de terre ; dérasement accotements et cordon central, terre roulée sur 1 000 m ; réalisation traversée écopale de diamètre 300 sur 6 m ; remblais sable ; rechargement pierre, nivellement et compactage.

- La voie communale n° 11 de Chavroches à Varennes sur Têche :
Création de fossés, terre roulée sur 700m ; dérasement accotement et cordon central sur 700m ; rechargement et reprofilage chemin 0/60 rose

- Chemin de Quirielle à Prétignard.
Dérasement bande centrale terre roulée, saignée avec évacuation de terre sur 350m ; fossés, terre roulée sur 250 m

Selon la délibération du 30 janvier 2025, le plan de financement comprenait une participation du conseil départemental à hauteur de 30 %. Suite à l'inéligibilité de la demande au dispositif Voirie (les travaux annexes de voirie réalisés sans travaux de voirie éligibles ne sont pas finançables), voici le nouveau plan de financement :

MONTANT HT des travaux	15 752.50€
Fonds de concours communauté de communes	12 500.00 €
Total Aides Publiques	12 500.00€
Ressources communales	3 252.50€

Après délibérés, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **Accepte d'effectuer les travaux de voirie pour un montant total estimé de 15 752,5 € HT ;**
- **Sollicite le fonds de concours de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour cette opération pour un montant de 12 500 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ladite délibération.**

171_2025 – Délibération définissant le nom de certaines voies communales pour la mise en place de l'adressage.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, Considérant que les voies de la commune de Chavroches ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Après délibérés, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- **DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies de la commune (liste en annexe)**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Lignes directrices de Gestion :

Monsieur le Maire présente l'élaboration des lignes directrices de gestion avant présentation pour avis au Comité Social Territorial le 18 septembre 2025

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION De 2025 à 2031

INTRODUCTION

L'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit dans le cadre du pilotage des ressources humaines, l'élaboration des lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption après du comité social territorial (CST).

L'article 18 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires stipule que la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Afin d'établir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, il est important de présenter le projet politique et notamment les grandes orientations du mandat.

Les collectivités territoriales et les établissements publics sont confrontés à des enjeux et des transitions auxquels ils vont être amenés à répondre pour ce mandat 2020-2026 : les réformes législatives adoptées depuis une dizaine d'années, l'évolution normative avec de nouvelles contraintes juridiques dans tous les domaines (réformes concernant la protection des données, les marchés publics, l'urbanisme, la santé, le développement économique, les ressources humaine, les transitions écologique, énergétique, digitale et numérique) amènent les collectivités et établissements à revoir leurs politiques publiques et la gestion de leurs services.

Ce document reprend les principaux indicateurs RH de la collectivité ou établissement avant de définir les actions à mettre en place dans chaque domaine.

Cette proposition présentée en comité social territorial du 18 septembre 2025 pourra faire l'objet d'une mise à jour durant la période 2025-2031 (6 ans maximum), en fonction des bilans annuels

I/ La stratégie pluriannuelle de politique RH

Au titre de la mandature, il est envisagé de :

- Déterminer une stratégie pluriannuelle de pilotage des RH pour permettre de mettre en œuvre les orientations générales de la collectivité.
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels

1) Etat des lieux

→ Données chiffrées

- Les effectifs de la collectivité au 01 janvier 2025 : 3

	Personnels relevant du champ des LDG		Personnels ne relevant pas du champ des LDG
	Fonctionnaires	Contractuels de droit public	Contractuels de droit privé
En nombre	3		
Temps complet	1		
Temps non complet	2		

- Répartition par filière et par statut

Filières	Fonctionnaires	Contractuels (de droit public)	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	1		1	0.57
Technique	2		2	1.8
Total	3		3	2.37

- Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A	0	0
Catégorie B	1	0.57
Catégorie C	2	1.8

➔ Informations complémentaires :

Le tableau des effectifs est à jour

Délibération instituant le régime indemnitaire

Délibérations relatives au temps de travail et son organisation

➔ Actions à mettre en œuvre :

Mise à jour de l'organigramme

Mise en place des entretiens annuels avec évaluation de la motivation et l'investissement

Réexaminer des conditions des critères du rifseep (tous les 4 ans)

2) Analyse et projection des mouvements RH

Volume et origine des départs	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission	...
Année N-1 : 2024	0	0	0	0	
Année N-2 : 2023	0	0	0	0	
Année N-3 : 2022	0	0	1	0	
Total	0	0	1	0	

Volume et origine des entrées	Remplacement agent absent	Création de poste	Renfort (surcroit d'activité)	Apprentis	...
Année N-1 : 2024	1	0	0	0	
Année N-2 : 2023	0	0	0	0	
Année N-3 : 2022	0	0	1	0	
Total	1	0	1	0	

	Année N : 2025	Année N+1 : 2026	Année N+2 : 2027	Année N+2 : 2028
Projection des départs en retraite des agents	0	0	0	0
Projection autres départs annoncés	0	0	0	0

➔ **Informations complémentaires :**

Mise en place des entretiens annuels

➔ **Actions à mettre en œuvre :**

Mise à jour de l'organigramme

Mise en place des entretiens annuels avec évaluation de la motivation et l'investissement

3) Les rémunérations

	Fonctionnaires	Contractuels
Budget consacré à la rémunération	58500	0
Budget consacré aux régimes indemnitaires	2500	0
% par rapport au budget de fonctionnement	20	0

➔ **Informations complémentaires :**

Il existe une délibération consacrée au RIFSEEP.

➔ **Actions à mettre en œuvre :**

Réexaminer des conditions des critères du rifseep (tous les 4 ans)

4) La formation

Fonctionnaires et contractuels	Nombre moyen de jours de formation suivie en 2023	Nombre moyen de jours de formation suivie en 2024	Nombre moyen de jours de formation suivie en 2025
Catégorie A			
Catégorie B	5	3	2
Catégorie C		4	

→ Actions à mettre en œuvre :

Etablir un plan de formation pluriannuel 2025-2031

5) L'égalité professionnelle

Fonctionnaires et contractuels	Homme	Femme
Catégorie A	0	0
Dont encadrants	0	0
Catégorie B	0	1
Catégorie C	1	1

Fonctionnaires et contractuels	Homme	Femme
Temps partiel		2
Temps complet	1	

6) Bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapé (BOETH)

	Nombre	% emplois permanents TH sur le total
Nombre emplois permanents	3	66
En ETP	2.37	84

7) Hygiène, sécurité et conditions du travail

Fonctionnaires et contractuels	Nombre de jours arrêt de travail en 2020	Nombre de jours arrêt de travail en 2021	Nombre de jours arrêt de travail en 2022
Accident du travail	0	0	4
Maladie professionnelle	0	0	0

8) Protection et action sociale

➔ Informations complémentaires :

Adhésion au CNAS

II- Les modalités de promotion et valorisation des parcours professionnels

A/ Avancement de grade

La collectivité décide de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions statutaires sous réserve :

- De l'avis favorable du supérieur hiérarchique (et/ou de l'autorité territoriale),
- De l'application des taux d'avancement (s'ils sont prévus par la collectivité ou l'établissement),
- De l'existence des postes vacants (actualisation du tableau des effectifs)
- Que l'agent ou les agents concerné (s) acceptent l'emploi assigné dans le nouveau grade

❖ Nominations suite à concours

La collectivité décide de ne pas établir de critères et de nommer tous les agents ayant obtenu un concours, sous condition de vacance de poste ou que l'agent sous contrat est déjà sur le poste ouvert à la nomination sur concours.

La nomination est donc subordonnée à l'existence d'un poste vacant dans le grade d'avancement

B/ promotion interne

La collectivité décide de définir des critères de dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du CDG, de manière globale pour tous ses agents

La nomination est donc subordonnée à l'existence d'un poste vacant dans le grade d'avancement

C/ Les fonctions et grades ou cadres d'emplois accessibles

La précision des grades et cadres d'emplois accessibles par fonction permet à la collectivité de choisir le **critère d'adéquation grade-fonction** comme critère de sélection pour les avancements de grade et/ou de promotion interne.

Services	Fonctions	Grades ou cadres d'emplois accessibles (Lister tous les grades accessibles pour la fonction citée)
Administratif	Secrétaire de mairie	Cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal 2ème et 1ère classe) Cadre d'emploi des rédacteurs (tous grades confondus)
Technique	Agent polyvalent	Cadre d'emploi de catégorie C (tous grades confondus) adjoint technique principal 1ère classe, adjoint animation 2ème classe, agent de maîtrise

D/ Avantage spécifique d'ancienneté pour les agents exerçant les fonctions de Secrétaire Généraux de Mairie

En vue d'améliorer l'évolution de carrière des secrétaires généraux de mairie, la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a créé à compter du 01 août 2024, un avantage spécifique d'ancienneté pour les fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.

Le décret d'application n° 2024-827 du 16 juillet 2024 est venu préciser les modalités d'application. Il prévoit :

1/ une bonification obligatoire d'ancienneté de 6 mois qui est attribuée pour les fonctionnaires toutes les 8 années de service dans les fonctions de secrétaire général de mairie,

2/ Une bonification facultative d'une durée comprise entre 1 et 3 mois peut être attribuée aux fonctionnaires par période d'au moins 3 années dans les fonctions de secrétaire général de mairie.

La bonification facultative peut être octroyée compte tenu de la valeur professionnelle des agents qui est appréciée en tenant compte des critères définis dans les lignes directrices de gestion.

La Commune de Chavroches décide de définir les critères suivants pour établir la valeur professionnelle du secrétaire général de :

- implication et investissement dans l'exercice des fonctions,
- appui technique et aide à la décision du maire,
- efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- autonomie et prise d'initiative,
- qualités relationnelles.

IV- Date d'effet et durée des LDG

Les LDG sont prévues pour une durée de : 6 ans. Elles seront révisées tous les 3 ans

Avis du Comité social territorial en date du : 18 septembre 2025

Informations et questions diverses :

- Participation au Fond de Solidarité Logement : Opposition du conseil
- Achat terrain Pineau : En attente
- État des lieux subventions et Fond de concours : refus des subventions DETR pour le photovoltaïque, refus des subvention Départementale pour la voirie.
- Devis travaux auberge : A envisager
- Devis travaux douche logement communal : validé
- Prochaine réunion de conseil : 30 octobre à 19h

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance : Caroline COMMERE

Pour copie conforme,
Fait à Chavroches, le 07 Août 2025
Le Maire,

Jean-François TOCANT

RECAPITULATIF

- 169_2025 – Délibération modifiant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2025-2026
- 170_2025 – Délibération concernant les travaux de voirie, demande de subvention au conseil départemental au titre du dispositif voirie, sollicitation du fond de concours de la COMCOM EABL.
- 171_2025 – Délibération définissant le nom de certaines voies communales pour la mise en place de l'adressage.
- Les Lignes Directrices de Gestion

SIGNATURES

TOCANT Jean-François	
REFFAY Isabelle	Excusée
ROY Jean-Maurice	
BION Didier	
CHÉRASSE Robert	
COMMERE Caroline	
SUREAU Benjamin	Excusé
THOUVENIN Patrick	
VAN BELLINGHEN Julie	
WUILLEMIN Nadine	

**Annexe de la 171_2025 – Délibération définissant le nom de certaines voies
communales pour la mise en place de l'adressage.**

nom	Numéros	Détail	complément Voie
Banizet	0		Route du Donjon
Bouillon bleu	0		Route de Châtelperon
Boussedet	0		Route de Cindré
Chapeau Noir	0		Route des Allaix
Chemin de la Vigne	2	1 3	
Chemin de Quirielle	0		
Chemin des Grottes	0		
Chemin des Lerets	5	1 2 3 5 7	
Chemin des Mouneaux	0		
Chemin des Pejoux	5	1 2 3 4 5	
Chemin des Vernes	1	2	
D 989	0		
Domaine de Quirielles	0		Chemin de Quirielles
Domaine des Charrets	0		Impasse des Charrets
Domaine des Chenaux	0		Route de Jaligny
Domaine du Paturail	0		Route du Donjon
Donne à Dieu	0		Route du Donjon
Four à Chaux	0		Route de Dompierre
Grotte du Tisserand	0		
Impasse Champomelle	0		
Impasse de Crachet	0		
Impasse de Fontcartal	0		
Impasse de La Garenne	0		
Impasse des Chapuzots	0		
Impasse des Charrets	0		
Impasse des Girauds	10	1 2 3 4 5 6 7 8 10 12	
Impasse des Minards	8	1 2 3 4 5 6 7 9	
Impasse des Minets	0		
Impasse des Petits Paillauds	0		
Impasse des Tillers	0		
Impasse du Bois fort	0		
Impasse du Moulins Bavard	0		
Impasse du Stade	2	2 4	
Impasse du Tisserant	0		
Impasse du Vieux Verger	0		
Impasse Ne t'y Fie Pas	0		
Impasse Robert	0		
La Bergerie	3	1 2 3	Route de Jaligny
La Croix Rose	7	1 2 3 4 6 8 10	RD 989
La Locaterie des Bois	0		Route de Cindré
La Maison Bleue	0		Route de Trézelles
La Maison Rose	0		Route de Trézelles
La Mission	0		Route de Châtelperon
La Pastorale	0		Route du Donjon
La Pepie	0		VC de Varennes sur tête

La Petite Pouge	0		VC de La Pouge
La Porterie	0		Route de Dompierre
La Pouge	0		VC de La Pouge
Le Verger	0		Route de Dompierre
Les Allaix	0		Route des Allaix
Les Bachasses	0		Route du Donjon
Les Bernards	2	2 4	Route de Châtelperron
Les Brirots	0		Route de Châtelperron
Les Gardes	0		Route du Donjon
Les Guittons	4	1 2 3 5	Route de Châtelperron
Les Léréts	11	1 2 3 4 5 6 7 8 10 12 14	Route de Trézelles
Les Petites gardes	0		Route du Donjon
Les Piraudins	8	1 2 3 5 6 7 8 10	Route des Allaix
Les Poulards	0		Route de Cindré
Les Tillers	0		Route de Dompierre
Les Tilleuls	0		Route de Trézelles
L'Espérance	0		Route du Donjon
Maison Ratillard	0		Route du Donjon
Mal Placé	0		Impasse des Petits Paillaux
Montée du Château	17	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 18	
Montplaisir	0		Route de Châtelperron
Moulin Bataille	0		Route de Trézelles
Place de l'Église	8	1 2 3 4 5 6 8 10	
Place du Marronnier	5	1 3 5 7 9	
Prétignard	2	1 2	Route du Donjon
Route de Châtelperron	0		
Route de Cindré	0		
Route de Dompierre	0		
Route de Jaligny	0		
Route de Trézelles	0		
Route des Allaix	0		
Route du donjon	0		
Rue de la Barre	0		
Rue de l'École	8	1 2 3 4 5 6 7 8	
Rue de l'Étang	15	1 2 2a 2b 3 4 5 6 7 8 9 10 12 14 16	
Rue des Fours à Chaux	5	1 2 3 4 5	
Rue du Bord de Besbre	5	1 2 4 6 8	
Rue du Jaunat	7	1 2 3 4 5 7 9	
Rue du Saule	12	1 2 3 4 5 6 7 9 11 13 15 17	
Rue Merle	2	1 3	
Rue Roussat	7	1 2 3 5 7 9 11	
Ruelle du Tacot	3	1 2 4	
Saint Blaise	5	1 2 3 4 5	Route du Donjon
Vevin	0		Route de Châtelperron
Voie Communale de La Pouge	0		
VC de Varennes sur tête	0		